



MORIN-HEIGHTS
1855

AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, veuillez prendre avis de ce qui suit :

Invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire

Le conseil a adopté, à sa session du 9 juin 2010, le second projet de règlement 473 qui amende le règlement de zonage 416.

Le projet 473 crée la zone 45.1 en détachant le lot 3736994 (marché IGA) de la zone 45 afin d'y autoriser une superficie maximale au sol de 2700 m² pour un bâtiment principal en structure isolé et que les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation indiquées à la grille de la nouvelle zone 45.1 soient les mêmes que celles de la zone 45.

Ce règlement contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Article susceptible d'approbation

1. Création de la zone 45.1
2. Usages autorisés dans la zone 45.1
3. Superficie maximale autorisée du bâtiment principal

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 473 qui modifie le règlement de zonage 416 sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **5 juillet 2010 à 16 heures**.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **5 juillet 2010 à 16h00**;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées par la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Zone visée 45 : Cette zone inclut les immeubles situés à l'intersection du Chemin du Village et de la route 364.

Zone contiguë 38: Cette zone est située au sud de la rivière à Simon inclut les immeubles situés entre le Corridor Aérobiec et la rue Sunset.

Zone contiguë 39 : Cette zone inclut les immeubles d'une section du Chemin du Village comprise entre la rue Baldwin et le Parc Lummis

PUBLIC NOTICE

In accordance to the provisions of Article 132 of the Urbanism and Development Act, please take note of the following :

Invitation to anyone interested having the right to sign a request for referendum approval

At its meeting of June 9th, 2010, Council adopted second draft by-law 473 which amends Zoning By-law 416.

The purpose of draft by-law 473 is to create zone 45.1 by separating lot 3736994 (IGA) from zone 45 and authorize a maximum surface area of 2700 m² for a main building with isolated structure and that the authorized uses as well as the development standards indicated in the grid for new zone 45.1 be the same as those for zone 45.

This by-law includes provisions that are subject to approval by way of referendum.

Article likely to be approved

1. Creation of zone 45.1
2. Authorize uses and development standards in zone 45.1
3. Authorize maximum surface area of main building

Anyone interested having the right to sign a request for referendum approval regarding the second draft by-law number 473 which modifies zoning by-law 416 are invited to present a request regarding this matter by the latest, **July 5th, 2010 at 4 :00 p.m.**

Conditions for the validity of the request

To be valid, every request must:

1. clearly indicate the provision regarding the zone it pertains to;
2. be received at the municipal office no later than **July 5th, 2010 at 4:00 p.m.**;
3. be signed by at least 12 people interested in the zone it pertains to or by at least the majority of them if the number of those interested in the zone does not exceed 21.

Concerned zone 45 : The zone includes immovables located at the intersection of Village and route 364.

Contiguous zone 38: The zone includes immovables located south of Simon River from the Aerobic corridor to Sunset road.

Contiguous zone 39: The zone includes immovables located on a section of Village road between Baldwin road and Lummis Park,

ainsi que les rues Baker, Dorothy Hillside, Millard, River, Watchorn entre Millard et le chemin du Village et une section du chemin du Lac-Écho entre le chemin Village et le Corridor Aérobie.

Zone contiguë 44 : Cette zone inclut les immeubles situés de part et d'autre de la route 364 de la limite nord de la zone 45 jusqu'au chemin Watchorn.

Zone contiguë 42 : Cette zone inclut les immeubles situés sur le chemin Bélisle, Normand et dans les secteurs Grand Ormes, Campbell, Carver.

Zone contiguë 48 : Cette zone inclut les immeubles situés du côté nord du chemin du Village de la rue Meadowbrooke à la rue Carver.

Zone contiguë 47 : Cette zone inclut les immeubles situés du côté sud du chemin du Village de la rue Riverside jusqu'à la zone 45 ainsi que ceux situés de part et d'autre de la route 364 entre le pont de la Rivière à Simon et la rue Deux-Rivières.

Zone contiguë 46 : Cette zone inclut le parc de maisons mobiles situé sur la rue Deux Rivières

Tel que montré au plan ci-joint.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville durant les heures régulières de bureau ou sur le site www.morinheights.com

Donné à Morin Heights, le 21 juin 2010

as well as Baker, Dorothy, Hillside, Millard, River, Watchorn road between Village and Millard and a section of Lac-Écho road between Village road and the Aerobic corridor.

Contiguous zone 44: The zone includes immovables located both sides of route 364 from zone 45 up to Watchorn road.

Contiguous zone 42: The zone includes immovables located on Bélisle, Normand and in the area of Grand Ormes, Campbell and Carver.

Contiguous zone 48: The zone includes immovables located north of Village road from Meadowbrooke to Carver road.

Contiguous zone 47: The zone includes immovables located south of Village road from Riverside road to zone 45 and on both sides of route 364 from the Simon River bridge to Deux-Rivières road.

Contiguous zone 46 The zone includes the mobile home park located on Deux-Rivières road.

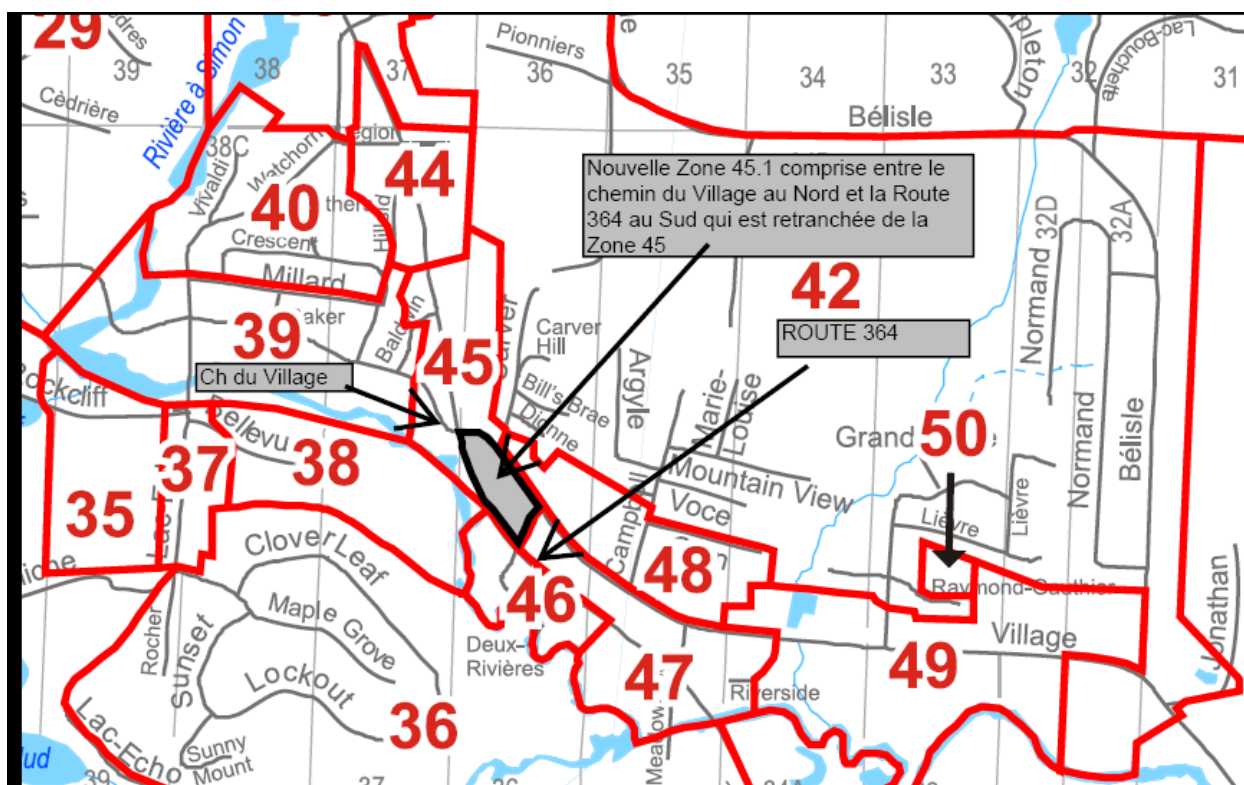
As shown on the attach plan.

Persons interested in consulting said draft by-law can do so at town hall during regular office hours or on the website at www.morinheights.com

Given at Morin Heights, June 21st, 2010

Le Directeur général Director general

Yves Desmarais
secrétaire-trésorier, secretary-treasurer



Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 21 juin 2010 et dans l'édition du 23 juin 2010 du Journal Accès Laurentides

Yves Desmarais
Directeur général -Secrétaire-trésorier